

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :
29 Juin 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

102/2022 REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES DESSERVANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SUR LE RESSORT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT AGGLOBUS

8.7 Transports

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM »),

Vu la délibération n°6 du Comité syndical du Syndicat AggloBus en date du 22 juin 2022.

Considérant que le Syndicat AggloBus est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial constitué de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et des communes de SAINT-FLORENT SUR CHER, FUSSY et PIGNY,

Considérant que la commune de MEHUN SUR YEVRE est membre de la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS qui dispose de la compétence transports scolaires au

titre de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétence transférée au Syndicat AggloBus,

Considérant que, aux termes de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et de l'article L 213-11 du Code de l'éducation, le Syndicat AggloBus est l'organisateur de droit des transports réguliers sur son périmètre, dont les transports scolaires font partie,

Considérant la convention avec le Syndicat AggloBus ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de MEHUN SUR YEVRE confie au Syndicat AggloBus la mise œuvre du fonctionnement quotidien des services de transports scolaires pour les élèves scolarisés sur le territoire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

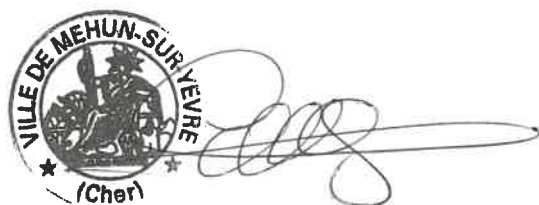
Considérant qu'il est nécessaire de conclure un règlement intérieur des transports scolaires desservant les écoles maternelles et élémentaires sur le ressort territorial d'AggloBus ayant pour objet d'expliquer le fonctionnement général du transport scolaire à la charge d'AggloBus et de préciser les responsabilités de chacune des parties au règlement intérieur ainsi que les règles de sécurité.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et avoir pris connaissance du projet de règlement des transports scolaires :

- Approuve le règlement présenté,
- Décide de conclure avec le Syndicat AggloBus un règlement intérieur des transports scolaires desservant les écoles maternelles et élémentaires sur le ressort territorial d'AggloBus ayant pour objet d'expliquer le fonctionnement général du transport scolaire à la charge d'AggloBus et de préciser les responsabilités de chacune des parties au règlement intérieur ainsi que les règles de sécurité.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le règlement intérieur avec le Syndicat AggloBus et tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le Site de la Commune le 08/07/2022